

COMMUNE DE MALLEMOISSON

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRETE**

AR-2024-70

**ARRÊTÉ DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR  
L'ENTREPRISE D'ANGELO.**

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**VU** Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

**VU** Le Code Général des propriétés des personnes publique et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

**VU** La loi n°89-143 du 22 juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;

**VU** L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

**VU** La demande présentée par l'entreprise D'ANGELO TSA70011 demande chez SOGELINK 69134 Dardilly, d'autorisation effectuer les créations branchement neuf AEP dans la Rue Segond 04510 Mallemoisson.

**Considérant** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise D'ANGELO TSA 7011 est autorisée à occuper le domaine et à exécuter les travaux énoncés sur sa demande.

**Article 2 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour la durée de 15 jours calendaires à partir du 16/09/2024.

**Article 3 :** Le balisage et la signalisation du chantier seront mise en place, maintenus et retirés par l'entreprise D'ANGELO qui sera et demeurera seul responsable et tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait chantier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier. Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et sa place à cet effet. Toutes infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi et réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.
- Au Pétitionnaire.

Le Maire,

Jean-Paul COMTE

